



---

# Prendre part, devenir sociétaire



# L'Atelier Paysan - une coopérative d'intérêt collectif à majorité paysanne

Organisme de développement agricole et rural, nous œuvrons à la généralisation d'une agroécologie paysanne, pour un changement de modèle agricole et alimentaire radical et nécessaire. Pour cela, nous accompagnons les agriculteurs et agricultrices dans une conception ascendante, inédite et subversive de machines et de bâtiments adaptés. En remobilisant les producteurs et productrices sur les choix techniques autour de l'outil de travail des fermes, nous retrouvons collectivement une souveraineté technique, une autonomie par l'entraide et la réappropriation des savoirs et des savoir-faire, à rebours des technologies qui dépossèdent.



*L'avantage d'avoir créé ces outils par l'Atelier Paysan le plus important, c'est l'autonomie sur la ferme. C'est de pouvoir soi-même réparer ses outils, d'avoir des outils qui sont complètement adaptés à ta ferme.*



**Nathalie Urien**

maraîchère en planches permanentes  
à Saint-Guyomard (56)

## La bonne nouvelle ?

## Les paysannes et paysans innovent !

Des inventeurs et des inventeuses, qui conçoivent, expérimentent, se réapproprient leurs outils de travail. Pour les accompagner, reproduire et enrichir ces initiatives le plus largement possible, **L'Atelier Paysan s'est donné depuis 2009 une triple mission de transformation sociale :**

Recenser et développer des alternatives en agro-équipement

Mener la « bataille culturelle » par une approche d'éducation populaire

Exercer un rapport de force pour sortir de l'impuissance



## La gouvernance

L'Atelier paysan est une coopérative d'intérêt collectif à but non lucratif (SCIC SA), appartenant à ses sociétaires. Chaque sociétaire exerce son droit de vote dans l'un des quatre collèges suivants, en fonction de son statut :

- » Collège des **paysans et fondateurs**
- » Collège des **salariés**
- » Collège des **associations de soutien**
- » Collège des **partenaires**

Marie Mardon et Emmanuel Aze, membres du Directoire, assurent la gérance de la coopérative accompagnés du Conseil de surveillance composé de sociétaires élus.

## Des sociétaires, pour quoi faire ?

Les sociétaires sont à la fois usagers et usagères, co-proprétaires de l'outil collectif que représente l'Atelier Paysan, au sens technique comme au sens politique, et co-responsables de ses orientations.

« On ne se dit pas que l'Atelier Paysan vient sur notre territoire, en concurrence. On ne peut pas être en concurrence avec une structure dont on est membre. De plus, quand on se sent membre, on active plus facilement l'équipe salariée. Les projets de la coopérative sont concrètement dans notre ordre du jour. Bref, on se sent investis, nous sommes des relais locaux de l'Atelier Paysan. »

**Sophie Duriez**  
coordinatrice du Groupement  
d'Agriculteurs Biologique du Finistère

« Tout seul on va plus vite, ensemble, on va plus loin. »

## L'Atelier Paysan au quotidien c'est...

- » Une plateforme logistique et un centre de formation au siège social à Renage en Isère (38)
- » Un centre de formation et atelier à l'antenne Grand-Ouest à St Nolff dans le Morbihan (56)
- » Un centre de formation et atelier à la Maison des technologies paysannes d'Occitanie à Féline-Minervoises dans l'Hérault (34)
- » 28 permanents de l'équipe salariée répartie sur ces trois sites, ainsi qu'une quinzaine de paysannes et paysans formateurs occasionnels qui font vivre les activités de la coopérative
- » 7 fourgons ateliers-mobiles partout en France

## Un projet collectif

La coopérative développe des partenariats sur les questions techniques et politiques avec des organisations locales, nationales et internationales notamment dans le champ du développement agricole, de la recherche et de l'expérimentation, avec des universités et des structures de l'ESS.

## Qu'est-ce qu'une part sociale ?

C'est un titre de propriété dont l'achat ou le remboursement n'est pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SA classiques, le montant des parts sociales reste fixé à 100€. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager activement pour soutenir le projet de l'Atelier Paysan. L'ensemble des parts sociales souscrites fait partie des fonds propres de la coopérative. Ces fonds participent à la solidité financière de la structure, et notamment à sa trésorerie.

## Comment s'impliquer dans la coopérative ?

Être sociétaire c'est s'impliquer, prendre le temps de participer à la vie de la SCIC, en AG et par de multiples formes d'implications.

Conseil de surveillance, élu en Assemblée générale. Il élit le Directoire et contrôle sa gestion. Toutes sortes de Commissions et groupes de travail : stratégies de formation, finances, colportage politique, Observatoire des technologies agricoles, R&D...

**Référente et référent local.** Chacun, à son échelle et à sa mesure, peut devenir l'ambassadeur de la démarche de l'Atelier Paysan, au sein de son réseau et territoire.

- » Organiser une visite ou une formation sur sa ferme
- » Représenter l'Atelier Paysan lors d'événements
- » Témoignages dans les structures d'enseignements
- » Participer à un groupe technique
- » Créer un groupe local autour d'une technique agricole
- » Participer sur le Forum
- » Être un relai local, national et institutionnel

## Souscriptions minimum par catégorie d'associés

### » Souscriptions des fondateurs et paysans

L'associé fondateur et paysans souscrit et libère au moins 5 parts sociales (500 euros) lors de son admission.

### » Souscriptions des salariés

L'associé salarié souscrit et libère au moins 2 parts sociales (200 euros) lors de son admission.

### » Souscriptions des organismes de développement de l'agriculture

L'associé organisme de développement de l'agriculture souscrit et libère au moins 10 parts sociales (1000 euros) lors de son admission.

### » Souscriptions des partenaires techniques

L'associé partenaire technique souscrit et libère au moins 5 parts sociales (500 euros) lors de son admission.

### » Souscriptions des associations de soutien

L'associé association de soutien souscrit et libère au moins 5 parts sociales (500 euros) lors de son admission.

### » Souscriptions des partenaires institutionnels

L'associé partenaire institutionnel souscrit et libère au moins 20 parts sociales (2000 euros) lors de son admission.

Un minimum de 65% des excédents partent en réserve. Les parts sociales ne pas rémunérées.



Vous voulez devenir sociétaire ? Vous avez des questions ?  
Contactez l'animateur en charge de la vie coopérative :  
[h.persillet@latelierpaysan.org](mailto:h.persillet@latelierpaysan.org) / 06 01 68 16 85

Pour plus de renseignements, les statuts sont disponibles sur notre site Internet :

<https://www.latelierpaysan.org/Les-societaires>

**L'Atelier Paysan**

ZA des Papeteries  
38140 Renage

Tél : 04 76 65 85 98

Mail : [contact@latelierpaysan.org](mailto:contact@latelierpaysan.org)

[www.latelierpaysan.org](http://www.latelierpaysan.org)